

Ouverture d'une procédure d'examen de l'opération de concentration SA pour la Neue Zürcher Zeitung – Espace Media Groupe – Bund Verlag AG

(art. 32 et 33 de la loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence;
RS 251)

Le 29 août 2003, la Commission de la concurrence a reçu la notification d'un projet de concentration, selon lequel Espace Media Groupe envisage d'acquérir auprès de la Freie Presse Holding, qui appartient à 100 % à la Neue Zürcher Zeitung, 40 % du capital action du Bund Verlag.

Ces entreprises sont entre autres actives dans les domaines suivants:

- Espace Media Groupe détient 51 % de la Berner Zeitung SA, qui édite la «Berner Zeitung». Par l'intermédiaire de la Berner Zeitung SA, Espace Media Groupe détient une participation majoritaire dans Radio Extrabern SA (opératrice de chaîne radio «Radio ExtraBern») et de Telebärn SA (opératrice de la chaîne télévisée «Telebärn»). De plus Espace Media Groupe détient 100 % de Büchler Grafino SA, qui publie de nombreux médias spécialisés dans les secteurs de l'automobile et de l'agriculture et qui possède à son tour une participation majoritaire dans Berner Bär Verlag SA (éditrice du journal gratuit «Berner Bär»). En outre, Espace Media Groupe détient indirectement 50 % du capital de Berner Oberland Medien SA (BOM), qui publie la «Thuner Tagblatt» et le «Berner Oberländer».
- La SA pour la Neue Zürcher Zeitung détient 100 % de la Neue Zürcher Zeitung SA, dont l'activité consiste à publier les journaux «NZZ» et «NZZ am Sonntag» ainsi qu'à préparer des émissions de télévision et d'être active dans le domaine de l'internet. La Freie Presse Holding détient à ce jour 80 % de Bund Verlag SA, s'y ajoutent encore une participation majoritaire dans la St. Galler Tagblatt SA (active dans le domaine des médias en Suisse orientale) et une participation minoritaire avec un contrôle de fait de la LZ Medien Holding SA (active dans le domaine des médias en Suisse centrale).
- Bund Verlag SA est l'éditrice du journal «Der Bund» ainsi que la concessionnaire pour la publication du «Anzeiger Region Bern». Elle détient en outre une participation majoritaire de Radiag SA, opérateur de la chaîne «BE1».

Tous les tiers intéressés peuvent prendre position sur cette opération de concentration auprès du secrétariat de la Commission de la concurrence.

Les prises de position, qui doivent être remises par écrit, doit être remise au secrétariat de la Commission de la concurrence au plus tard 30 jours après la date de la présente publication et mentionner l'opération de concentration concernée. Vous pouvez les faire parvenir au le secrétariat par fax (031 322 20 53) ou par poste, avec la mention de l'opération de concentration concernée, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence, Monbijoustrasse 43, 3003 Berne.

Selon l'art. 43, al. 4, de la loi sur les cartels (LCart), seules les entreprises participantes ont qualité de parties.

28 octobre 2003

Commission de la concurrence
Secrétariat